

Délibération N°	D24-034
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	18/04/2024
Présents	26
Votants	29

L'an 2024, le **JEUDI 11 AVRIL** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGEONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAVY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
GENDRIN Valérie à ANGEONIN Daniel
MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Nomenclature ACTES : 722

D24-034 / TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024

La Communauté de Communes a institué la TEOM par délibération du 10 octobre 2002 et a déterminé des zones de perception communales par délibération du 30 septembre 2004, afin d'ajuster cette taxe aux réalités locales (fréquence des collectes notamment).

Les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 doivent être fixés par le conseil communautaire avant le 15 avril 2024, en fonction des bases prévisionnelles d'imposition et du coût du service déterminés pour chaque commune.



Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE FIXER le taux de TEOM pour chaque commune, au vu du coût du service communiqué par le SMND et au vu des bases d'imposition prévisionnelles de TEOM établies par les services de l'Etat comme suit :

Communes	Produit attendu 2024 (= coût SMND)	Bases 2024 notifiées	Taux 2024	POUR INFO Taux 2023
Bonnefamille	172 347	1 052 391	16,38 %	16.91 %
Charantonay	235 112	1 593 358	14,76 %	15.37 %
Diémoz	352 119	2 508 381	14,04 %	14.63 %
Grenay	217 590	2 665 610	8,16 %	8.51 %
Heyrieux	697 413	7 344 392	9.50 %	10.08 %
Oytier	208 853	2 324 631	8.98 %	10.05 %
Roche	244 371	1 674 674	14.59 %	15.12 %
St Georges d'Espéranche 1	471 119	1 845 932	14,07 %	14.59 %
St Georges d'Espéranche 2		1 071 477	10.98 %	11.38 %
St Georges d'Espéranche 3		1 189 724	7.88 %	8.17 %
Saint-Just-Chaleyssin	376 300	2 351 399	16,00 %	16.51 %
Valencin	308 515	2 728 077	11,31 %	11.84 %
Totaux	3 283 739	28 350 046		

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-034